

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

-----  
Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche  
-----

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0033/2019

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 et L 131.2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, et notamment ses articles L 48 et 49,

Vu les arrêtés préfectoraux N°2911 en date du 18 Août 1961 et N°1214 en date du 21 Février 1978 fixant les zones de protection prévues à l'article L 49 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande présentée par Monsieur TOUCHARD Claude résidant lieu-dit « La Planchardière » à Sargé sur Braye en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un vide-maison lors du déjeuner de midi, organisé le 14 et 15 septembre 2019 au lieu-dit « La Planchardière » à Sargé sur Braye,

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur TOUCHARD Claude est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un vide-maison, organisé le 14 et 15 septembre 2019 au lieu-dit « La Planchardière » à Sargé sur Braye de 11 h 30 à 14 h 30, situé hors du périmètre de protection.

**Article 2** : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Sargé sur Braye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur TOUCHARD Claude résidant au lieu-dit « La Planchardière » à Sargé sur Braye et transmis pour information à la Gendarmerie de Mondoubleau.

Copie certifiée conforme

Sargé sur Braye, le 06 août 2019

Le Maire,

Jean LÉGER

